

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 16 mai 2024*  
Délibération n° 2024/12

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel  <b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile, GRIFFON Charlène
---	--

<b>Secrétaire de séance :</b> CADOT Matthieu	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 29.05.2024
<b>Convocation envoyée le :</b> 7 mai 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20240516-2024_12-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 7 mai 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 04-06-2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime**

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Comité Syndical donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Sur proposition de Monsieur le Président, La Comité Syndical décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,  
Matthieu CADOT**

**SIVOS  
GENOUILLE et St CREPIN**



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*